

MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE COMPTE DE DÉPÔT



CAISSE D'ÉPARGNE
BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que des modifications sont apportées aux Conditions générales spécifiques à l'offre groupée de services « BOUQUET LIBERTÉ ». Ces modifications prendront effet le 15/06/2015.

En application de l'article 10 des Conditions Générales de la Convention de compte de dépôt et de services associés de la Caisse d'Épargne, vous serez réputé(e) avoir accepté ces modifications si vous n'avez pas notifié à la Caisse d'Épargne votre désaccord avant leur date d'entrée en vigueur précisée ci-dessus. Si vous refusez les modifications proposées, vous pouvez résilier sans frais, avant cette date, votre convention de compte de dépôt ou le produit ou service dont vous bénéficiez et faisant l'objet d'une modification.

■ **L'article 2 des Conditions générales spécifiques à l'offre groupée de services « BOUQUET LIBERTÉ » est ainsi modifié :**

Article 2 : Contenu de l'offre :

La souscription de BOUQUET LIBERTÉ nécessite l'ouverture préalable d'un compte de dépôt. BOUQUET LIBERTÉ est une offre associant une carte bancaire au choix, un ensemble de services essentiels, et le cas échéant des services complémentaires à tarif préférentiel :

- **Une carte bancaire au choix (incluse dans la cotisation) :**
Carte Visa Classic, Carte Visa Premier, Carte Visa Platinum, Carte Visa Infinite, Carte Visa Classic IZICARTE, Carte Visa Premier IZICARTE, Carte Visa Platinum IZICARTE, Carte Visa Electron Sensea.
 - En cas d'adhésion par un mineur de 12 à 15 ans, seule la carte Visa Electron Sensea à autorisation systématique (avec des plafonds adaptés) peut être souscrite.
 - Entre 16 et 17 ans, la carte Visa Classic à débit immédiat peut également être proposée exclusivement pour les apprentis (ayant un salaire), ou à certaines conditions suite à demande expresse du/des représentant légal/aux.
 - Pour les jeunes de 18 à 29 ans, il est proposé la carte Visa Classic (débit immédiat ou différé), la carte Visa Premier et l'option IZICARTE sous certaines conditions.
- **Un ensemble de services essentiels (inclus dans la cotisation) :**
Chéquier, Direct Ecureuil, Libre-Service Ecureuil, autorisation de découvert (dans la limite du montant défini dans les Conditions Particulières), relevé de compte mensuel (numérique ou papier), assurance sur compte, tenue de compte, un nombre gratuit de retraits aux Distributeurs Automatiques de Billets d'une autre banque (hors Réseau Caisse d'Épargne) située dans la zone euro (décrite au sein des conditions particulières et conditions tarifaires), **rémunération du compte de dépôt (pour plus de précisions sur ces services**

essentiels, confère les conditions particulières, les conditions générales de la convention de compte de dépôt et services associés, et les conditions tarifaires). Pendant la période de minorité, seuls les services suivants peuvent être utilisés : Tenue de compte, Assurance sur compte, Direct Ecureuil, Libre-Service Ecureuil, relevé de compte (numérique ou papier), un nombre gratuit de retraits aux Distributeurs Automatiques de Billets d'une autre banque (hors Réseau Caisse d'Epargne). Le tarif de l'assurance sur compte est fonction de l'âge du client, des garanties offertes par le contrat et des services auxquels le client a accès. Le client mineur ne peut pas bénéficier d'une autorisation de découvert.

- **Des services complémentaires au choix du client** (facturables en sus de la cotisation et à tarif préférentiel) : **Eparfix/Eparplus**, « retraits déplacés par carte illimités », « opérations courantes illimitées », « franchise d'agios », « e-Carte bleue », « AlertEcureuil », « Coffre-Fort Numérique », « Assurance sur Epargne⁽¹⁾ », « Protection Juridique⁽¹⁾ », « Sécur'Média⁽¹⁾ », et pour les jeunes âgés de 12 à 25 ans, le service « retraits déplacés à l'international ».

La description des services complémentaires figure dans les Conditions Particulières ou dans des contrats spécifiques distincts des présentes Conditions Générales spécifiques. Les modalités et niveaux de réduction accordés sont précisés dans les conditions tarifaires. Les réductions tarifaires consenties sur les services complémentaires que le client souhaite conserver prennent fin à la date d'effet de la résiliation de BOUQUET LIBERTÉ.

Si le client est mineur, seuls sont proposés les services complémentaires suivants : retraits déplacés illimités, retraits déplacés à l'international, Eparfix/Eparplus, AlertEcureuil.

- **Un article 5 est ajouté aux Conditions générales spécifiques à l'offre groupée de services « BOUQUET LIBERTÉ » :**

Article 5 : Modification des Conditions générales spécifiques :

Les présentes Conditions générales spécifiques à l'offre groupée de services « BOUQUET LIBERTÉ » peuvent être modifiées selon les modalités prévues dans les Conditions Générales de la Convention de compte de dépôt et de services associés de la Caisse d'Epargne.

⁽¹⁾L'Assurance sur Compte, l'Assurance sur Epargne, la Protection Juridique, Sécur'Média sont des produits BPCE Assurances entreprise régie par le Code des assurances.



CAISSE D'EPARGNE
BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.140.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin 44911 Nantes Cedex 9 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° 1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC 128 rue de La Boétie - 75378 Paris Cedex 08.



S444-3